

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

## A 19H00

Date de convocation : 25 JUIN 2026

**PRÉSENTS :** M Éric MARTINEZ, MME Corinne LOMBARD, M Joël ANDRE, M Bertie ABOUHAB, MME Marilyne MARCHETTI, M Thierry VALLIN, MME Camille SAPPIA, M Alain MEISSIREL

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :** Mme Chantal DONNEAUD, M Jan VAN DEZANDE, Mme Patricia BIASSETTI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Marilyne MARCHETTI

Ordre du jour de la séance :

- Approbation PV du 28/05/2026
- Approbation PV du 05/06/2026
- Plan de financement Fodac acquisition mobilier de bureau
- Plan de financement Pont Roche la Croix
- Plan de financement Réfection cimetière Larche
- Travaux remplacement carte de la cloche et installation parafoudre Eglise de Larche
- Reprise du réseau d'eau potable Maison MEANE demandes de subventions
- Convention cadre : Installation et entretien de toilettes sèches
- Autorisation d'occupation du domaine public
- Facturation ONF
- Fongibilité
- Recrutements
- Changement horaires Mairie
- Questions Diverses
  - Commission listes électorales
  - Ancienne école de Saint-Ours
  - Election sénatoriale

### OUVERTURE DE SÉANCE 19H00

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2026

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 joint en annexe à la présente délibération ; Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

• VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026 À l'unanimité des membres présents et représentés,

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026 joint en annexe à la présente délibération ; Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 JUIN 2026

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

• VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 JUIN 2026

À l'unanimité des membres présents et représentés,

## 3. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur le maire informe le Conseil que, pour donner suite à la délibération **D 2026/05/05**, concernant l'acquisition de mobiliers de bureau, dont des subventions ont été demandées, le plan de financement doit être approuver :

PLAN DE FINANCEMENT :

| Dépenses            | Montant HT        |
|---------------------|-------------------|
| Armoire anti-feu    | 1 892,00 €        |
| Mobiliers           | 1 585,70 €        |
| Ordinateur portable | 1 529,80 €        |
| TOTAL               | <b>5 007,50 €</b> |

**Financement :**

FODAC : 2503.75 €

Autofinancement : 2503.75 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** le plan de financement

## 4 PLAN DE FINANCEMENT PONT ROCHE LA CROIX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération **D 2026/05/06**, concernant les travaux de remplacement du Pont de Roche la Croix, dont des subventions ont été demandées, il convient d'approuver le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT :

**MONTANT de L'OPÉRATION (HT) : 833 853 €**

**FINANCEMENT :**

- DETR 20% 166 770.60 €
- CEREMA 60% 500 311.80 €
- Autofinancement : 166 770.60 €
- Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :
- **APPROUVE** le plan de financement

## 5 PLAN DE FINANCEMENT RÉFECTION CIMETIÈRE LARCHE

[Le rapporteur est Monsieur Le Maire](#)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite de la délibération **D 2026/05/08**, concernant les travaux de réfection pour le cimetière de Larche dont des subventions ont été demandées, le plan de financement doit être approuver :

### PLAN DE FINANCEMENT :

| Dépenses | Montant HT    |
|----------|---------------|
| Travaux  | <b>8591 €</b> |

| Recettes            | Montant HT      |
|---------------------|-----------------|
| DETR 60%            | 5154.60 €       |
| Autofinancement 40% | <b>3436.40€</b> |
| <b>Total</b>        | <b>8591 €</b>   |

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** le plan de financement

## 6 REPRISE DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE MAISON MEANE DEMANDES DE SUBVENTIONS

[Le rapporteur est Monsieur Le Maire](#)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal de la reprise du réseau d'eau potable Maison MEANE qui consiste à réhabiliter et moderniser le réseau d'adduction d'eau potable afin d'assurer un approvisionnement continu, sécurisé et de qualité aux populations desservies. Ces travaux vont permettre de poser facilement des compteurs d'eau si besoin. M le Maire explique que ces travaux permettront d'optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance grâce à des équipements plus performants et plus durable. Afin de financer cette opération, Monsieur le maire propose de solliciter des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'Appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau (Alimentation en eau potable et assainissement).

## **Plan de financement :**

| Dépenses     | Montant HT         |
|--------------|--------------------|
| Tronçon N3   | 12 281,64 €        |
| Tronçon N5   | 11 084,86 €        |
| Tronçon N4   | 36 561,90 €        |
| TOTAL        | 59 928,40 €        |
| + Aléas 10%  | 5 992,84 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>65 921,24 €</b> |

## **FINANCEMENT :**

**Conseil départemental 50%** **32 960,62 €**

**Fonds d'Etat (DETR) 20%** **13 184,25 €**

**Autofinancement 30%** **19 776,37 €**  
politique du petit cycle de l'eau

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** le plan de financement et les demandes de subventions

## **7 INSTALLATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES SÈCHES**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire, Éric MARTINEZ, expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que dans le cadre de ses missions, la communauté de communes finance l'installation de toilettes sèches autonomes sur le site du col de Larche, puis en transfère la propriété à la commune, qui en assure l'entretien et la gestion quotidienne.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention cadre entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) et la commune de Val d'Oronaye relative à l'installation et l'entretien de toilettes sèches autonomes sur le site du col de Larche,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** les termes de la convention cadre conclue entre la commune de Val d'Oronaye et la communauté de commune Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon relative à l'installation et l'entretien de toilettes sèches autonomes sur le col de Larche

## **8 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D 2024/12/07 RELATIVE À LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES FÊTES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES À CARACTÈRE LUCRATIF**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° D 2024/12/07 du 13 décembre 2024 fixant une redevance de 60 € par jour pour l'occupation du domaine public dans le cadre des fêtes et manifestations à caractère lucratif ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite favoriser l'animation locale et simplifier les conditions d'organisation des manifestations sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger la délibération susvisée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** l'abrogation de la D2024/12/07

## **9 CONVENTION FACTURATION ÉLECTRONIQUE ONF**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Val d'Oronaye est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**DONNE** mandat à L'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

## 10 NOMENCLATURE M57 FONGIBILITE

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, faisant suite à la délibération du 19/12/2022 sur l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

## 11 CHANGEMENT HORAIRES MAIRIE

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur le maire expose au Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2121-29, L.2122-21** et **L.2212-1** ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie afin d'améliorer l'accueil des administrés et l'organisation du service public ;

Anciens horaires :

Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 /14h00-16h00

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont fixés comme suit à compter du 02 juillet 2026 :

Du lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 14h00 – 17h00

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** les nouveaux horaires

## 12 REMPLACEMENT CARTE DE LA CLOCHE 2 VOLETS ET INSTALLATION PARAFoudre ÉGLISE DE LARCHE

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'abandon de la demande de subvention **D 2026/05/07.**

Propose d'effectuer de l'église de Larche. Ces travaux comprennent le remplacement de la carte de commande des cloches, le remplacement du coffret de volet, l'installation du parafoudre afin de sécuriser les équipements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**APPROUVE** le devis de 3099.60 euros TTC proposé par la société BODET CAMPANAIRE

## 13 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le rapporteur est Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire : La question suivante, il s'agit de créer ,1 poste d'adjoint technique et 1 poste de secrétaire générale, je veux du personnel qui est du professionnalisme ce qui n'est pas le cas aujourd'hui aussi bien en technique qu'en administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins du service technique communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public, notamment en matière d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et des équipements communaux  
Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**AUTORISE** le Maire à engager une procédure de recrutement afin de pourvoir un emploi technique au sein des services municipaux.

#### **14 LANCEMENT PROCEDURE RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services administratifs de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**a) Commission Électorale :**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont : Bertie ABOUHAB, Yves NICOLAS et Frédérique ABOUHAB

**b) Ancienne école de Saint Ours**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

**Monsieur le Maire :** M GUIJARRO qui est actuellement locataire de l'ancienne École de Saint Ours désire l'acquérir. Le prix proposé semble très inférieur à la valeur du bien.

**Les membres du conseil :** Très indécis sur la vente

**Monsieur le Maire :** Propose de demander l'évaluation aux domaines et de prendre une décision après .

**c) Élection sénatoriale :**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

Concernant les élections sénatoriales 2026, tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une **amende de 100 euros** par le tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

**d) Achat ancienne gendarmerie de LARCHE**

**Le rapporteur est Monsieur Le Maire**

**Monsieur le Maire :** Le département nous donnerait priorité sur l'achat de l'ancienne gendarmerie à Larche, si nous avons un projet pour l'exploitation.

**M ABOUHAB :** il faut bien peaufiner les projets à mettre en place.

**Mme SAPPIA :** L'idée serait de proposer des locaux neufs et accueillants.

**Monsieur le Maire :** Développer le ski de fond et les activités 4 saisons

Clôture de la séance :22H00

